Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 030-213001258-20261118-DE20261118___07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU Mercredi 18 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre à 19h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yves RODRIGUEZ, Maire.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
29	**27**	**27**	**Jeudi 12 novembre 2026**	**Jeudi 12 novembre 2026**

Présents tous les membres sauf : LACELARIER Steven, VALENZA Marlène

Participants excusés :

Secrétaire de séance : Thierry CLAVERIE.

DE2026-11-18 007 : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE COOPERATION DE CONVENTION TERRITORIALE (CTG) A VOCATION PLURI-COMMUNALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 aux termes duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, et son article L. 2541-12 relatif aux délibérations du conseil municipal portant notamment sur la création et la suppression d'emplois communaux permanents ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité par l'organe délibérant, la délibération précisant le grade de l'emploi ;
Vu l'article L. 5221-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux ententes et conventions pouvant être conclues entre conseils municipaux pour des objets d'utilité communale ou intercommunale ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Garons en date du 16 juillet 2025 portant renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2027-2031 ;
Vu le procès-verbal du Comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale « Costières et Camargue » en date du 25 novembre 2025 arrêtant le principe de la répartition financière du poste de chargé de coopération au prorata du nombre de communes ;
Considérant que la Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 030-213001258-20261118-DE20261118___07-DE

Considérant que la mise en œuvre du premier conventionnement a fait apparaître un besoin partagé par les communes et la Caisse d'Allocations Familiales de création d'un poste commun à l'interface des porteurs de projets et des instances organisées (cotech, copil), dont les fonctions consisteront à fédérer, rendre compte et coordonner les actions ;
Considérant que ce poste a été évalué à 50 % (0,5 ETP) et bénéficiera d'un financement partiel de la Caisse d'Allocations Familiales, le solde étant supporté par les communes ;
Considérant que le Comité de pilotage, en date du 25 novembre 2025, a arrêté à l'unanimité des présents le principe d'une répartition du reste à charge au prorata du nombre de communes, soit au 1/8ème, et que le siège de ce poste serait fixé auprès du CCAS de Rodilhan ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : La création d'un poste de chargé de coopération de Convention Territoriale Globale (CTG) à vocation pluri-communale, évalué à 50 % (0,5 ETP), est autorisée. Ce poste aura pour missions d'être à l'interface des porteurs de projets et des instances organisées (cotech, copil), de fédérer, rendre compte et coordonner les actions menées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale « Costières et Camargue » pour la période 2027-2031.

Article 2 : Le siège de ce poste est fixé auprès du CCAS de Rodilhan, conformément à la décision du Comité de pilotage en date du 25 novembre 2025.

Article 3 : Le financement de ce poste bénéficiera d'une participation partielle de la Caisse d'Allocations Familiales. Le reste à charge sera réparti entre les communes signataires au prorata du nombre de communes, soit au 1/8ème pour la Commune de Garons, conformément aux modalités financières prévues dans la convention de financement et de mutualisation relative au poste de chargé de coopération pour la mise en œuvre de la CTG « Costières et Camargue ».
Article 4 : La quote-part revenant à la Commune de Garons fera l'objet d'un titre de recettes, conformément aux modalités financières prévues dans la convention de financement et de mutualisation précitée.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de financement et de mutualisation relative au poste de chargé de coopération pour la mise en œuvre de la CTG « Costières et Camargue».

Nombre de votants : **27**
Votes pour : **27**
Votes contre : **0**
Abstention(s) : **0**

MAIRIE DE GARONS * GARD *

Thierry CLAVERIE
Secrétaire de Séance

Yves RODRIGUEZ
Maire de GARONS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.